

entreprises à Montréal. Voici ma question: A titre de président de l'Association internationale des débardeurs, êtes-vous prêt à déployer les mêmes efforts, ici à Montréal, pour faire accepter par les travailleurs cette réduction des équipes?

R. Je dirais que non. Ce serait une folie. Je le répète, le contrat actuel est en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967 et, à titre de président de l'Association internationale, j'appuierai les travailleurs et les syndicats canadiens, qui désirent maintenir les conditions prévues dans le contrat jusqu'à l'expiration de ce contrat.

A tort ou à raison, la Fédération des armateurs se déclare convaincue que le résultat de l'arbitrage sera conforme aux prédictions de M. Gleason, c'est-à-dire que toute l'affaire traînera en longueur jusqu'au 31 décembre.

• (3.10 p.m.)

Au cours des discussions, j'ai attiré l'attention des membres de la Fédération sur le fait que la saison de la navigation était presque passée et qu'il y aurait bientôt un nouvel accord. J'ai dit: «Soyez-donc réalistes.» Ils ont répondu: «Au printemps de 1966, nous avons subi à Montréal une épreuve de force, qui a duré sept semaines; si, pendant l'arbitrage, nous laissons aller les choses jusqu'à la fin de cette saison de navigation, celle de 1967, précisément, au printemps prochain, nous devons faire face à Montréal, à un ralentissement de six ou sept semaines, voire davantage. Nous préférons subir ce ralentissement alors qu'il n'y a plus que deux ou trois semaines à courir.» C'est aussi simple que cela. Je reste d'avis qu'il aurait mieux valu nommer un arbitre alors, comme je le proposais. Je crois que le rapport s'exprime en termes clairs. Cependant, ni l'une ni l'autre des deux parties n'a consenti à accepter d'arbitre. J'ai appris ce matin que les débardeurs ont fait savoir qu'ils songeraient maintenant à accepter l'arbitrage.

Vu que deux ou trois points, seulement, devront être élucidés, j'ai aussi proposé de faire revenir M. Picard, s'il y agrée, et de l'interroger à ce sujet, plutôt que de nommer un arbitre. Comme je l'ai dit plus tôt, le libellé des conventions collectives exige souvent des précisions. Hier, en réponse à une question, j'ai signalé que les employeurs ont dit qu'ils accepteraient cette proposition et qu'ils suivraient les indications de M. Picard. Par ailleurs, les débardeurs ont affirmé carrément qu'ils ne voulaient pas de M. Picard, prétendant qu'il n'avait plus rien à voir à l'affaire et qu'ils rejetteraient toute explication ou interprétation de sa part.

On a proposé que le gouvernement nomme un administrateur au bureau de placement syndical établi à Montréal. Je vous le demande, tout à fait sérieusement, en quoi

serait-il utile de nommer un administrateur ou un contrôleur de port, s'il reste encore 3 ou 4 points à l'égard desquels chaque partie, à tort ou à raison, prend carrément position, surtout lorsque la Fédération des armateurs dit: «Pourquoi perdre plus de temps à cette histoire, nous savons bien que cela ne mènera à rien?» Il est bien beau de dire que le ministre du Travail ou ses fonctionnaires devraient intervenir. Je n'ai pas hésité à intervenir quand la chose paraissait utile, et je reviendrai dans quelques minutes aux remarques du député de Lapointe (M. Grégoire).

Je n'ai pas hésité à me mêler de l'affaire l'an dernier, en mai et en juin. Je n'ai pas hésité à me mêler du fonctionnement de nos chemins de fer, l'été passé lorsque la situation s'est aggravée. Je n'ai pas hésité à me mêler de l'affaire de Vancouver, et j'ai pu, comme médiateur, amener le règlement du conflit. Ce fut l'un des conflits les plus difficiles que le pays ait connus. Heureusement, j'ai reçu de bons et solides conseils et appuis au cours de ces négociations. Le député de Lapointe a dit ce matin que le ministre l'avait accusé d'irresponsabilité. Je répète qu'il s'est montré irresponsable en refusant de permettre ici un débat d'urgence pour clarifier une situation qui existait à Vancouver depuis plusieurs semaines, alors que l'on perdait des millions de dollars d'oranges et de denrées périssables.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le député pose la question de privilège. Les députés conviendront peut-être que c'est abuser du Règlement que de chercher, en se fondant sur la question de privilège, à corriger ce que l'on considère une déclaration erronée de la part d'un député qui a la parole. Cela n'a jamais été et ne peut être question de privilège. Cela dit, j'écoute le député de Lapointe.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est véritablement une question de privilège, puisqu'elle est fondée sur le fait que le ministre du Travail (M. Nicholson) m'a prêté des intentions dont je n'ai pas fait preuve et qu'il m'a attribué des déclarations que je n'ai pas faites.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que lorsque le ministre déclare que je me suis opposé et que j'ai apporté un délai à l'étude de la grève des ports de la Colombie-Britannique,